

<p style="text-align: center;">REGLEMENT RANDONNEE NOCTURNE DE HAUTE-GOULAINÉ ENTRE MARAIS ET VIGNOLE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2020</p>

1. Les participants sont tenus de **respecter le code de la route, de la nature, des propriétés traversées et de viticulteurs**. La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve.

2. Visibilité :

Le port d'une **CHASUBLE réfléchissante** du **CASQUE** et la présence d'un **ÉCLAIRAGE AVANT ET ARRIÈRE** sont obligatoires. Un double éclairage et des piles de rechange sont fortement recommandés.

3. Chaque VTtiste doit être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle, tout accident dû à une imprudence individuelle engagera sa responsabilité.

4. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident sur le parcours ou d'éventuelles séquelles survenant à la suite de la randonnée.

5. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel des participants.

6. Les mineurs sont sous la responsabilité des parents (*autorisation parentale signée d'un représentant légal obligatoire*)

7. Chaque participant certifie que son état de santé lui permet de participer à la randonnée.

8. Les utilisateurs de VAE (Vélo à Assistance Electrique) doivent se conformer aux réglementations en vigueur.

9. En raison du contexte sanitaire lié à la COVID 19, chaque participant s'engage à appliquer les consignes sanitaires mises en place par l'organisation et validées par la préfecture de Loire-Atlantique. De fait, chaque participant s'inscrit en toute connaissance de cause et ne pourra rechercher la responsabilité de l'ESHG en cas de contamination à la COVID 19.

10. La participation à la RANDO NOCTURNE DE HAUTE GOULAINÉ « Entre marais et vignoble » implique la prise de connaissance du règlement et son acceptation sans réserve.